

PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE DU VALLON
PARC DE L'ESCARPEMENT

AVIS DE LA DIRECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE (27 avril 2004)

1. Nécessité de conservation

Une ville doit s'intéresser et investir dans la protection de ses milieux naturels. Elle doit aller au-delà de la plantation d'arbres, de la création d'îlots de verdure ou de parcs urbains. Elle doit garantir la protection de ses berges et de ses milieux riverains. Elle doit chercher à protéger le plus possible ses milieux humides. Elle doit maintenir une certaine quantité de milieux forestiers naturels. C'est ce que nous définissons comme la responsabilité locale et régionale d'une ville qui veut faire du développement viable et durable.

Le gouvernement doit aider, supporter et même à l'occasion agir à la place d'une ville pour protéger des milieux naturels qu'il considère d'intérêt national : habitats uniques et exceptionnels, habitats d'espèces menacées ou vulnérables, écosystèmes particuliers, aires protégées faisant partie d'un réseau national, etc.

Le boisé du parc de l'Escarpement ne rencontre pas, selon nous, les caractéristiques qui permettraient au gouvernement d'agir en priorité sur ce dossier, notamment par un financement pour son acquisition,

par l'attribution spécifique d'un statut juridique et en assumant sa gestion.

Cependant, pour aider la ville de Québec à mieux définir les milieux naturels et humides qu'elle devrait protéger en priorité, le MENV s'est associé à celle-ci (financement accordé par un budget de 200 000 \$ et par ses expertises professionnelles) de manière à lui permettre de jouer plus correctement son rôle à ce niveau.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire et utile d'assurer au boisé du parc de l'Escarpement une plus grande protection possible.

2. Principales causes qui mettent en péril le boisé du parc de l'Escarpement

L'urbanisation galopante, l'absence d'un statut juridique de conservation à ce boisé, le projet de prolongement de l'autoroute du Vallon et l'absence d'une vision de protection et de gestion en milieu naturel de cet espace boisé constituent les principales causes qui mettent en danger cet espace boisé.

Parmi celles-ci, celle qui est la plus dangereuse et la plus irréversible est certainement le développement de l'urbanisation. Puis, à notre avis, vient par la suite l'absence d'un statut fort de protection.

En ce qui concerne le prolongement de l'autoroute du Vallon, à part la traversée d'un plan d'eau, il n'y a pas d'impacts irréversibles qui mettraient en cause l'existence de celui-ci. Cela n'a pas été démontré

dans l'étude d'impact, ni par les opposants au projet de tracé de ce prolongement.

Quant à la qualité sonore future de celui-ci, quant à l'impact de ce nouvel aménagement routier sur la vie faunique, notamment la faune ailée, nous ne pouvons nous prononcer.

3. Mesures de protection à prendre si le projet de tracé de prolongement de l'autoroute du Vallon était accepté

À notre avis, il faut lier une autorisation de prolongement de l'autoroute du Vallon aux conditions minimales suivantes :

- a) s'assurer d'un véritable statut de protection de l'ensemble boisé et de ses dépendances riveraines, humides et aquatiques;
- b) s'assurer d'un arrêt de l'extension de l'urbanisation dans tout le pourtour de cet espace naturel. Au besoin, notamment, dans la partie ouest du boisé, revoir la planification du développement domiciliaire; acquérir, au besoin, certaines parties privées pour ce faire.